



# Office Burundais des Recettes

*"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"*

COMMISSARIAT GENERAL

NOTE DE SERVICE N/REF: 540/92/CG/01/ <sup>3090</sup> /A.N/2017 SUR L'OCTROI  
D'EXONERATIONS ET LA RESTITUTION DES IMPOTS ET TAXES

Dans le but d'assurer une bonne coordination des activités et une prise de décisions appropriées, relatives à l'octroi des exonérations et à la restitution des impôts et taxes, il est porté à la connaissance de tous les services de l'Office Burundais des Recettes les recommandations suivantes :

1. L'octroi de toute exonération est de la compétence du Commissariat Général de l'Office Burundais des Recettes, sauf en cas de délégation des pouvoirs en la matière par celui-ci.
2. Le format de toute attestation d'exonération doit être préétabli, validé et protégé dans le système informatique, en vue d'éviter toute possibilité de sa falsification.
3. Toute renonciation, restitution ou remboursement des impôts et taxes est de la compétence du Commissaire Général de l'OBR.

Fait à Bujumbura, le 24 / 10 /2017

LE COMMISSAIRE GENERAL

Hon. Audace NIYONZIMA